



17.01 Cahier des charges du président central

20.11.23 / CC

Par souci de simplicité, le masculin a été utilisé dans le texte.

1. Description de fonction

Président central de Swiss Wrestling Fédération (aussi appelé SWFE)

2. Organe d'élection

Le président central est élu par l'assemblée des délégués de SWFE

3. Intégration organisationnelle

- Subordination :
Le président est subordonné à l'assemblée des délégués
- Soumission :
Les membres du comité central ainsi que les chefs des commissions sont subordonnés au président
- Remplacement :
Le président est remplacé par le/la vice-président(e)

4. Objectif de la fonction

- Conduite du comité central (CC) de Swiss Wrestling Federation
- Responsable de la direction avec le comité central et avec les responsables du département des sports selon l'organigramme en vigueur

5. Tâches générales

- Fixation, convocation et conduite des réunions du comité central
- Elaboration de la planification des séances et réunions annuelles
- Attribution de tâches particulières et supervision du travail des départements et des commissions
- Fixation, convocation et conduite de l'assemblée des délégués et, si nécessaire conduite des assemblées des délégués extraordinaires
- Etablissement d'une planification à long terme avec les responsables du département des sports conformément à l'organigramme en vigueur

6. Tâches particulières

- Représentation de Swiss Wrestling Federation à l'extérieur
- Coopération avec les autres fédérations sportives
- Elaboration des contrats de travail pour les postes à temps partiel et à temps plein en collaboration avec les responsables des départements concernés
- Coordination de l'activité de la Fédération et planification du calendrier
- Relation avec les régions (devoir de représentation)
- Création de commissions et de groupes pour des projets opérant à court ou à long terme

7. Attributions / Compétences

- Le président engage la Fédération par signature collective avec le secrétaire général ou le chef des finances

- Le président a la signature collective avec le chef des finances pour les relations bancaires de la Fédération
- Contacts et réunions, y compris un devoir de représentation, avec les organisations faitières (UWW, UWWE, Swiss Olympic, OFSPO)

8. Entrée en vigueur

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC

9. Distribution

Titulaire du poste et Comité central